



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

26 août 2022 - 19H00

Procès-verbal de la séance

Date de la convocation : 17 août 2022

Date de la séance : 26 août 2022

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 7

Absents : 3

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,

M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoints,

M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER (à partir du point 2-1), Mme Corinne ROMEUF, M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, M. Pierre-Olivier VERNET, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, M. Philippe PINTON, M. Vincent MIOLANE, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Guy GORBINET,
- M. André FOUGERE (Conseiller Délégué) à Mme Brigitte ISARD,
- Mme Christine NOURRISSON à M. Julien ALMODOVAR,
- M. Eric CHEVALEYRE à Mme Corinne ROMEUF,
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Justine IMBERT,
- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE,
- M. Michel BEAULATON à Mme Christine SAUVADE.

Absents :

- Mme Yvette BOUDESSEUL,
- Mme Véronique FAUCHER,
- M. David BOST.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte ISARD.

Ordre du jour

I- Intercommunalité

1-1 Convention logement d'urgence

1-2 Convention de prestations avec la Communauté de communes pour l'utilisation des services techniques communaux

II- Administration

- 2-1 Désignation d'un élu référent ambroisie
- 2-2 Désignation d'un élu correspondant incendie et secours
- 2-3 Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

III- Cadre de vie et grands projets

- 3-1 Contrat Région
- 3-2 Convention de mise à disposition de locaux au 2^{ème} étage de la cité administrative : installation d'une école d'aide-soignante et bureaux administratifs
- 3-3 Convention pour la réalisation de travaux d'aération sur le CORAL

IV- Finances

- 4-1 Protocole accord avec association FJEP
- 4-2 Budget assainissement 2022 – Décision modificative n°1
- 4-3 Budget principal 2022 – Décision modificative n°2

V- Environnement

- 5-1 Convention achat bois au niveau du captage d'eau de Bunangues
- 5-2 Destination des coupes de bois de l'exercice 2023

VI- Ressources humaines

- 6-1 Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-De-Dôme

VII- Informations au conseil municipal

- Compte-rendu des décisions prises par délégation

La séance du Conseil municipal est ouverte à 19h04.

Guy GORBINET : « Avant de commencer la séance, je voudrais avoir une pensée à la fois pour Véronique FAUCHER qui a perdu son papa récemment et aussi une pensée, parce que je l'ai appris il y a deux jours, pour la petite sœur de David BOST qui est décédée des suites d'une longue maladie. Donc, je pense qu'on peut tous avoir une pensée pour nos deux conseillers municipaux et cela permet aussi de comprendre pourquoi David BOST, Véronique FAUCHER et Yvette BOUDESSEUL sont absents puisque l'enterrement avait lieu cet après-midi à Romagnat. On peut se lever et faire une minute de silence. »

Brigitte ISARD est désignée secrétaire de séance.

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE : « Corinne BARRIER arrive dans 2 minutes. »

Guy GORBINET, Maire, vérifie les présences et constate que le quorum est atteint.

Guy GORBINET, Maire, soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

Guy GORBINET : « Moi j'aurais simplement quelque chose à rajouter si vous le souhaitez. Lors de la rédaction du compte-rendu, il y a eu une petite boulette. Sur une page, Christine SAUVADE posait la question « Pourquoi a-t-on fait la demande de DETR ? ». Et ensuite il est marqué Julien ALMODOVAR pour la réponse mais c'était moi-même, Julien étant absent à ce Conseil. »

En l'absence de remarques particulières, le compte-rendu du Conseil municipal du 17 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Guy GORBINET, Maire, propose d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil municipal :

III- Cadre de vie et grands projets

3.4 Vente terrain commune – SCI AMAC

Guy GORBINET : « On avait pris une délibération qui était pour Tresse Industrie mais apparemment Pierre OMERIN a créé une SCI pour acheter ce terrain. »

IV- Finances

4.4 Cession de matériel

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

I Intercommunalité

1.1 Convention logement d'urgence

Le 8 avril 2016, le « protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des victimes des violences conjugales » a été signé entre l'Etat, le Conseil départemental, Ambert Livradois Forez et l'Anef63.

Afin de permettre la mise en place effective de ce dispositif, la commune d'Ambert a été sollicitée pour qu'elle mette à disposition du CIAS un de ses logements.

Le logement mis à disposition actuellement va être détruit dans le cadre de la résidence sénior. L'objet du présent protocole est de mettre à disposition du CIAS un nouveau logement.

Le Maire met à disposition un appartement situé à AMBERT. Cette mise à disposition est donnée contre bonne gestion, loyers et charges.

Le CIAS s'acquittera d'un loyer de 256.73€ et de charges relatives au remboursement de la TEOM et des charges d'entretien des parties communes. (15€/mois)

Le Conseil municipal unanime après en avoir délibéré approuve le protocole d'accord avec le CIAS.

Albert LUCHINO : « Pourquoi on donne l'adresse ? »

Guy GORBINET : « On est entre nous. »

Albert LUCHINO : « Je sais bien. Mais après on sait que ça peut sortir. »

Guy GORBINET : « On s'est posé la question, c'est un petit peu pour situer les choses. On pourra éventuellement si vous le souhaitez l'enlever du compte-rendu. »

1.2 Convention de prestations avec la Communauté de communes pour l'utilisation des services techniques communaux

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez ne dispose pas de services techniques. Dans la réalisation au quotidien de petite tâche de maintenance, elle sollicite régulièrement la commune d'Ambert pour utiliser ses services techniques : Service Environnement et bâtiments notamment.

Afin de clarifier les modalités d'interventions de la commune, le Maire a fait une proposition de convention à la Communauté de communes ALF.

Le Conseil municipal, unanime après en avoir délibéré, approuve la convention.

Christine SAUVADE : « On a une idée du nombre d'heures dont ils auraient besoin ? »

Guy GORBINET : « A l'époque c'était surtout au niveau de l'abattoir mais comme actuellement l'abattoir est toujours fermé. Ce n'est pas une grosse enveloppe. De toute façon pour les services rendus, c'est nous qui choisissons le moment où on intervient sauf en cas d'urgence. »

Corinne BARRIER arrive à 19h12.

II Administration

2.1 Désignation d'un élu référent ambroisie

Chaque année, la période d'août à octobre s'accompagne d'une importante production des pollens d'ambroisie. Au-delà des impacts sur l'état de santé des populations, il faut également considérer les impacts croissants sur les rendements agricoles et la biodiversité. Il apparaît essentiel d'endiguer la prolifération de l'ambroisie.

Afin de mettre en œuvre la réglementation relative à la lutte contre l'ambroisie, le rôle du Maire sur ce sujet est de nommer un référent territorial.

Le Conseil municipal, unanime, décide de désigner M. Serge BATISSE, Conseiller municipal délégué, élu référent à l'ambroisie.

Guy GORBINET : « L'ambroisie devient une problématique en particulier dans le monde agricole entraînant une diminution des rendements. On travaille déjà sur ce sujet avec le service environnement mais la Préfecture nous a demandé de désigner un référent. »

2.2 Désignation d'un élu correspondant incendie et secours

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras, prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les Conseils municipaux. Il est précisé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Conseil municipal, unanime, décide de désigner M. Marc REYROLLE, Conseiller municipal, élu correspondant incendie et secours

2.3 Composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Par délibération du 29 juin 2010, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé par le Maire ou son représentant, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance comprend notamment :

- Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants,
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

Le Conseil municipal, unanime, décide de valider la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la façon suivante :

- Monsieur Guy GORBINET, Maire,
- Madame Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, Maire Adjointe,
- Monsieur Marc REYROLLE, Conseiller municipal,
- Monsieur Johan ROUGERON, Directeur Général des Services,
- Un responsable des gardes municipaux,
- Un représentant de la gendarmerie d'Ambert,
- Monsieur le Proviseur du lycée Blaise Pascal ou son adjoint,
- Un représentant de la Mission Locale du Livradois-Forez,
- Monsieur Jean-Philippe BONNETON, gérant de la société de sécurité privée du Livradois.

Guy GORBINET : « C'est une réunion qui a lieu une fois par mois et en général le 1^{er} lundi de chaque mois. Cela permet quelques fois de régler des problématiques qu'on peut avoir au niveau des incivilités sur le territoire et, en particulier, on a trouvé qu'il serait judicieux d'inviter le Proviseur du lycée. »

Philippe PINTON : « Ne pourrait-on pas rajouter sur cette liste, si cette liste n'est pas limitée en nombre, un représentant de la Mission Locale puisqu'ils sont en contact direct avec des jeunes de 16/25 ans et il faut penser à l'après. »

Guy GORBINET : « Cette observation est tout à fait judicieuse et on va le noter. Est-ce que tu penses à quelqu'un éventuellement ? »

Philippe PINTON : « Non, je ne veux pas m'engager pour eux. »

Guy GORBINET : « On va mettre un représentant et on verra avec le directeur. »

III Cadre de vie et grands projets

3.1 Contrat Région

Le contrat Région signé entre la Région AURA et la commune a pour objectif de construire un programme d'actions co-construit.

Le programme d'une durée de 4 ans a pour but de soutenir les communes sur des opérations majeures favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire. La validation du programme d'actions ne vaut pas subventions. Chaque action fera l'objet d'une présentation en commission permanente régionale.

Pour le programme d'actions de la commune d'Ambert, après avis du bureau d'adjoints les actions suivantes seront présentées au Conseil régional AURA :

- Aménagement de la cité administrative = espace de formations

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Désamiantage	40 000 €	Etat	36 295 €
Démolition	30 970 €	Région	141 500 €
Plomberie-Sanitaire	18 415 €	Département	
Electricité	29 390 €	Autres	48 605 €
Plâtrerie-Peinture	73 525 €	Autofinancement	56 600 €
Revêtements de sols	57 200 €		
Menuiserie	24 300 €		
Electroménager	1 300 €		
Mobilier	900 €		
Frais annexes, Révisions des prix, Imprévus	7 000 €		
TOTAL HT	283 000 €	TOTAL HT	283 000 €

- La construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de rugby

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Piste athlétisme	1 055 000,00 €	Etat	950 000,00 €
Terrain rugby	290 000,00 €	Région	900 000,00 €
Construction vestiaires	702 000,00 €	Département	184 000,00 €
Aménagements extérieurs	450 000,00 €	Autres	216 000,00 €
Accès et parking	45 000,00 €	FDC ALF	150 000,00 €
Frais annexes, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière	458 000,00 €	Autofinancement	600 000,00 €
TOTAL HT	3 000 000,00 €	TOTAL HT	3 000 000,00 €

Le plan de financement présenté est un prévisionnel

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes
Piste athlétisme	1 055 000,00 €	Etat	950 000,00 €
Terrain rugby	290 000,00 €	Région	900 000,00 €
Construction vestiaires	702 000,00 €	Département	184 000,00 €
Aménagements extérieurs	450 000,00 €	Autres	216 000,00 €
Accès et parking	45 000,00 €	FDC ALF	150 000,00 €
Frais annexes, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière	458 000,00 €	Autofinancement	600 000,00 €
TOTAL HT	3 000 000,00 €	TOTAL HT	3 000 000,00 €

Le plan de financement présenté est un prévisionnel.

Le Conseil municipal unanime après en avoir délibéré, approuve la proposition d'inscription des projets communaux au Contrat Région.

Guy GORBINET : « Le contrat est en cours de finalisation par la Région, c'est-à-dire qu'on se positionne. On serait concerné par deux contrats : ce qu'on appelle le contrat Région et puis le contrat Ville. Le contrat Ville c'est pour toutes les agglomérations supérieures à 2 000 habitants. Donc sur la Communauté de communes nous sommes la seule ville à avoir plus de 2 000 habitants. Concernant l'aménagement de la Cité administrative (espace de formation pour les aides-soignants) les travaux sont en cours. On est à peu près dans les délais, on va couler une dalle le 7 septembre et on devrait maintenir le cap c'est-à-dire que les locaux seront opérationnels en début de l'année 2023. Concernant la construction de la piste d'athlétisme et du terrain de rugby, je rappelle que le plan de financement présenté est un prévisionnel. Je rappelle ce que j'ai dit, tous les contrats sont en cours de finalisation avec la Région, la commune se positionne et on a vu ceci avec Mme la Conseillère Régionale de notre territoire. »

3.2 Convention de mise à disposition de locaux au 2^{ème} étage de la cité administrative : installation d'une école d'aide-soignante et bureaux administratifs

Le centre hospitalier Thiers/Ambert a fait part de son souhait d'utiliser des locaux situés au 2^{ème} étage de la cité administrative pour y installer son école d'aide-soignante ainsi que des bureaux administratifs. L'ensemble de ces locaux représente une superficie totale de 297 m².

Le centre hospitalier souhaite disposer de ces locaux pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le centre hospitalier s'acquittera d'une redevance mensuelle fixée pour l'année 2023 à 3,10 € par m² soit 920,70 €. Il est précisé que cette redevance s'entend hors charges.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la convention de mise à disposition.

Guy GORBINET : « Je rappelle que cette école avait les années précédentes 25 élèves. Pour la rentrée on devrait passer à 32 et l'année prochaine à 40 cela a été confirmé. Les locaux qui étaient utilisés jusqu'à présent se sont avérés trop étroits et c'est pour cette raison que nous avons souhaité participer car on a un manque d'aides-soignantes sur le territoire et on espère que toutes les aides-soignantes qu'on formera pourront rester sur le territoire au niveau des hôpitaux et des EHPAD. Ces locaux représentent exactement la même surface qu'occupe actuellement une partie des agents de la Communauté de communes mais bien évidemment pas agencés de la même manière. La somme qu'on vous propose ici c'est exactement la même qu'on avait proposé à la Cocom lorsqu'on a révisé leur convention d'occupation. »

3.3 Convention pour la réalisation de travaux d'aération sur le Coral

L'association « Force Fitness Musculation Ambertois », présidée par M. Arnaud GRANERO, a sollicité la commune pour la réalisation de travaux d'aération de la salle spécialisée située dans le centre omnisport communal. L'association souhaite prendre en charge l'intégralité des travaux entrepris.

La commune propriétaire des lieux va réaliser les travaux et ensuite demander remboursement à l'association. Une convention est proposée au Conseil municipal.

L'opération sera programmée au Budget 2023.

Le Conseil municipal, unanime après en avoir délibéré, approuve la convention.

Guy GORBINET : « Pour ceux qui fréquentent la salle, ça ne sera pas du luxe. »

3.4 Vente terrain commune – SCI AMAC

La SCI AMAC, sollicite la commune pour l'achat du terrain de rugby afin de réaliser la construction d'un bâtiment industriel.

La vente concerne les parcelles H n°1041, 1036, 1030, 1032, 1038, 1034 et 564 d'une surface totale de 22416 m², pour un montant de 10.32 € du m².



Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte pour la vente de ces parcelles.

Guy GORBINET : « On a été contacté par M. Pierre OMERIN qui pour l'achat de ce terrain a souhaité créer une SCI qui s'appelle AMAC. Le terrain ne sera pas vendu à Tresse Industrie mais sera vendu à la SCI AMAC. Nous avons le même notaire donc la vente devrait avoir lieu prochainement. »

IV Finances

4.1 Protocole accord avec association FJEP

Le FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire) est une association ambertoise qui avait notamment en charge la gestion et l'organisation de l'accueil de loisirs (centres aérés) pendant les vacances scolaires.

L'association avait fait construire un bâtiment destiné à accueillir les activités de l'association.

En 1996, ce bâtiment situé au lieu-dit "La Cote du Pont" a été confié à la municipalité d'Ambert par un bail emphytéotique pour une durée de 99 ans. La municipalité a donc consenti à prendre en charge la responsabilité de l'entretien et de la gestion de ce bâtiment. L'association FJEP n'ayant plus d'activités en charge s'était alors mise en sommeil.

En 2014, la municipalité a décidé de ne plus utiliser le site pour l'accueil du centre de loisirs après une dernière saison d'exploitation en été 2014.

Au début de l'année 2017, les élus ont informé le FJEP de sa volonté de rompre prématurément le bail emphytéotique, Cette décision conférerait la charge du bâtiment à l'association. L'association a fait constater par huissier les dégradations que le bâtiment avait subi durant les trois années d'occupation.

La commune d'Ambert a alors proposé d'indemniser le FJEP à hauteur de 7904.16 euros, soit la somme qu'elle avait perçue de son assurance après les premières dégradations constatées le 31 mai 2015 et sans avoir fait réaliser les travaux de remise en état. Plusieurs autres actes de vandalisme ont été constatés par la suite ainsi qu'en témoignent les attestations de plainte déposées le 16 mars 2016, le 7 juin et le 31 décembre de la même année, actes n'ayant pas fait l'objet de déclarations de sinistre auprès de l'assureur. Par ailleurs, l'ensemble du mobilier et du matériel équipant la cuisine avait disparu.

Considérant que cette proposition d'indemnisation était insuffisante et que la clause du bail emphytéotique III-1 (« *Le preneur entretiendra en bon état le bâtiment existant...* ») n'avait pas été respectée, le conseil d'administration du FJEP a décidé de saisir la justice. L'avocat a alors engagé les démarches nécessaires pour que l'indemnisation soit au moins équivalente au différentiel constaté entre l'évaluation et le montant de la vente réalisée.

Considérant qu'il est préférable, dans l'intérêt des deux parties, de rechercher une solution amiable au règlement de ce litige, et après un échange constructif avec Monsieur le Maire, l'association a proposé un protocole transactionnel qui devait être soumis à validation par le Conseil de la municipalité d'Ambert.

Le Maire indique que la commune d'Ambert aurait dû assurer l'entretien du bâtiment de 2014 à 2017.

Considérant le fait que le protocole transactionnel proposé est strictement limité au remboursement de 7904.16 € perçues par la commune au titre des dégradations commises en mai 2015.

Considérant que les réparations liées à ce remboursement d'assurance n'ont pas été mises en œuvre

Considérant que l'association renonce irrévocablement à poursuivre la commune devant les juridictions compétentes

Le Conseil municipal, unanime après en avoir délibéré :

- Approuve le protocole d'accord présenté.
- Autorise le Maire à verser la somme de 7904.16 € à l'association FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire) en guise de règlement définitif du litige.
- Décide d'inscrire la somme de 7904.16 € au compte 678

Christine SAUVADE : « Concernant la décision de ne plus utiliser le site pour l'accueil du centre de loisirs après une dernière saison d'exploitation en été 2014, je précise que ça avait commencé avant. En fait, ils n'y allaient plus que l'été parce que l'hiver il n'y avait plus de chauffage. Est-ce que tu es sûr que c'est un bail emphytéotique de 99 ans ? »

Guy GORBINET : « Oui. »

Christine SAUVADE : « Tu es sûr, vous avez vérifié ? »

Guy GORBINET : « Oui, on a vérifié. »

Christine SAUVADE : « D'accord. »

Guy GORBINET : « Nous avons eu un échange extrêmement courtois et constructif avec les responsables, à savoir Messieurs CHOUZET et DAJOUX, parce que le tribunal administratif avait dit qu'il n'était pas compétent. C'est-à-dire que si le Foyer des Jeunes voulait continuer, il fallait qu'il y ait une autre procédure judiciaire. Donc nous les avons rencontrés, je crois que c'était en février, où ils ne souhaitaient pas continuer le judiciaire. Je leur ai proposé, ce qui leur avait été proposé à l'époque, c'est-à-dire de leur rembourser ce que la commune avait perçu pour les dégradations qui avaient été faites sur les vitres du centre de loisirs soit la somme de 7904.16 €. »

Christine SAUVADE : « Ce bâtiment, il a été racheté par la Communauté de communes. »

Guy GORBINET : « Tout à fait. »

Christine SAUVADE : « Il a bien été question à un moment que ces 7 000 et quelques euros reviennent à la Communauté de communes. »

Guy GORBINET : « Non, ça n'a rien à voir. »

Christine SAUVADE : « Ceux de l'assurance. »

Guy GORBINET : « Parce que la Cocom n'a rien à voir avec ceci. »

Christine SAUVADE : « J'ai bien compris. »

Guy GORBINET : « Si je me souviens bien, ce bâtiment avait été acheté par la Communauté de communes à hauteur de 40 000 € et ce qu'avaient dit les membres de l'association c'est que si ces locaux étaient réservés ou utilisés pour des jeunes ils reverseraient cette somme de 40 000 € sur ce projet. »

Christine SAUVADE : « Les bruits qui courent seraient donc vrai ils n'en feraient pas une structure pour les jeunes là-haut la Communauté de communes. »

Guy GORBINET : « Pour l'instant rien n'est décidé. Il y a plusieurs projets possibles. »

Christine SAUVADE : « Non je te dis ça parce que le bruit qui court c'est que ce serait une aire de grand passage. »

Guy GORBINET : « Alors ça c'est la rumeur ambertoise. Pour l'instant il y a éventuellement trois projets mais il n'y a aucune décision qui a été prise. »

Christine SAUVADE : « Mais c'est quoi les trois projets ? »

Guy GORBINET : « Il y a le centre d'accueil, effectivement ce dont tu parles, et on aurait un acheteur potentiel. »

Ingrid DEFOSSE-DUCHENE : « Qu'est-ce que c'est une aire de grand passage ? »

Christine SAUVADE : « C'est une aire qui permet d'accueillir les gens du voyage. »

Guy GORBINET : « Non ce n'est pas tout à fait ça. »

Christine SAUVADE : « C'est un peu ça. »

Guy GORBINET : « Non tu confonds. »

Christine SAUVADE : « Il en faut une de toute façon. »

Guy GORBINET : « C'est ce qu'on appelle des terrains familiaux. Ça n'a rien à voir avec une aire de grand passage. »

Christine SAUVADE : « C'est une aire de grand passage. Moi je n'en sais rien, je ne suis pas au Conseil communautaire je répète ce qu'on m'a dit. »

Guy GORBINET : « Le projet qui est prévu là-haut, c'est des terrains familiaux. »

Christine SAUVADE : « D'accord, donc ce n'est pas une aire de grand passage. »

Guy GORBINET : « Mais pour l'instant il n'y a rien de fait. Donc moi je vous propose de signer ce protocole. L'association, à ce moment-là, arrêtera toutes les poursuites. »

Christine SAUVADE : « Je te dis ça parce que comme l'association tenait à ce que ce soit une structure pour les jeunes à l'époque, après on évolue. »

Guy GORBINET : « Par contre, suite à certaines interventions de conseillers municipaux, je demanderais à l'association que cette somme de 7 904,16 € puisse être reversée aux écoles d'Ambert ou du territoire. La décision finale sera bien évidemment prise par l'association. »

4.2 Budget assainissement 2022 – Décision modificative n°1

Il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 1 000 € au Chapitre 67 : Charges exceptionnelles de la section de fonctionnement du budget assainissement en vue de la régularisation de titres sur exercices antérieurs.

Détail de la décision modificative au Budget Assainissement 2022, qui s'équilibre en dépenses de fonctionnement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-822-912 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873-912 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de valider la décision modificative n°1 au budget assainissement 2022.

4.3 Budget principal 2022 – Décision modificative n°2

Il est proposé de procéder à l'adoption de la décision modificative n°2 au budget principal prenant en compte divers virements de crédits en sections de fonctionnement et section d'investissement.

Détails de la décision modificative au Budget Commune 2022 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	82 393.82 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	82 393.82 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-675-01 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	39 440.15 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	6 766.45 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	46 206.60 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-01 : Autres	0.00 €	36 187.22 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	36 187.22 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	82 393.82 €	82 393.82 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	82 393.82 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	82 393.82 €	0.00 €
R-2118-01 : Autres terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 440.15 €
R-281534-01 : Réseaux d'électrification	0.00 €	0.00 €	0.00 €	399.89 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 344.48 €
R-28184-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	803.60 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 218.48 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 206.60 €
D-2118-01 : Autres terrains	0.00 €	12 501.12 €	0.00 €	0.00 €
R-27638-01 : Autres établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 501.12 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	12 501.12 €	0.00 €	12 501.12 €
D-2313-250-324 : Eglise	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-338-422 : Réhabilitation Maison des Jeunes / Cité Administrative	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-346-412 : Terrain de Rugby / Piste athlétisme	81 187.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	81 187.22 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	81 187.22 €	57 501.12 €	82 393.82 €	58 707.72 €
Total Général		-23 686.10 €		-23 686.10 €

SECTION FONCTIONNEMENT – VIREMENTS DE CREDITS

Dépenses de fonctionnement

Il s'agit de régulariser les dépassements de crédits aux chapitres suivants :

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (+ 46 206.60 €)
 - o Article 675 – Valeurs comptables des immobilisations cédées, suite cession Terrain Section AC 273 – Bayle
 - o Article 6811 - Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles
- Chapitre 66 – Charges financières, suite paiement indemnité de remboursement anticipé de 3 emprunts (+ 36 187.22 €)

Qui s'équilibrent par une diminution du virement à la section d'investissement (chapitre 023 – Virement à la section d'investissement) pour 82 393.82€

SECTION INVESTISSEMENT : DIMINUTION DE CREDITS POUR UN MONTANT DE 23 686.10 €

- 1) Dépenses d'investissement - Variation de crédits sur opérations d'investissement : - 36 187.22 €
 - Opération 250 – Eglise : + 23 000 €
 - Opération 338 – Réhabilitation Maison des Jeunes/Cité Administrative : + 22 000 €
 - Opération 346 – Terrain rugby/Piste athlétisme : - 81 187.22 €
- 2) Recettes d'investissement : - 36 187.22 €
 - Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 82 393.82 €
 - Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : + 46 206.60 €
- 3) Régularisations écritures, suite acquisition terrains AC 273/274- Bayle, qui s'équilibrent en dépenses et recettes au Chapitre 041 – Opération patrimoniales à un montant de 12 501.12 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de valider la décision modificative n°2 au budget principal 2022.

Christine SAUVADE : « Les 81 000 € de diminution de crédit, ils étaient prévus pour quoi ? »

Johan ROUGERON : « C'était sur l'opération terrain de rugby. »

Christine SAUVADE : « Pour financer quoi ? »

Johan ROUGERON : « C'était pour l'intégralité du projet. Dans le projet il y a l'acquisition, travaux, la maîtrise d'œuvre et comme on est très loin de ce que nous avons programmé au budget, on prend sur quelque chose qui ne sera pas consommé. »

4.4 Cession de matériel

L'ancienne table du Conseil municipal est actuellement stockée à l'ancienne caserne. En vue de la démolition des bâtiments pour la construction de lodges par l'OPHIS, il appartient à la commune de vider le garage.

Un particulier a sollicité la commune pour acquérir l'ancienne table du Conseil municipal. Le prix de vente proposé serait de 50 € pour cette table.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide de se prononcer sur l'opportunité de cession en l'état de ce matériel sur la base d'un prix de 50 €.

Guy GORBINET : « Je remercie Christine SAUVADE qui m'a rappelé de mettre ce point à l'ordre du jour. »

V Environnement

5.1 Convention achat bois au niveau du captage d'eau de Bunangues

Une canalisation du captage étant cassée. La réalisation de travaux sur la parcelle D n°1932 située à Bunangues est donc indispensable pour préserver le captage. Pour cela, il est nécessaire de réaliser une coupe afin de faire déboiser la parcelle.

La parcelle est principalement composée de sapins et de feuillus.

Les prix d'achat proposés sont de 33 €/m³ pour les grumes emballages et 6 €/m³ pour les grumes feuillus.

Le Conseil municipal, unanime accepte les prix d'achat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5.2 Destination des coupes de bois de l'exercice 2023

Sur proposition de l'ONF, le Conseil municipal, unanime, décide de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2023, les destinations suivantes :

1. COUPES REPORTEES (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section de Cheix de Valcivières	2	4 ha 57	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Gourre	2	5 ha 39	Irrégulier	Bloc et sur pied

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Chomis et Autres	1	8 ha 78	Amélioration	Bloc et sur pied
AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Chomis et Autres	2	14 ha 88	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Chomis et Autres	3 A	8 ha 51	Amélioration	Bloc et sur pied
AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Chomis et Autres	3 B	5 ha 30	Amélioration	Bloc et sur pied
AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Combe, Morel et Autres	U	5 ha 22	Irrégulier	Bloc et sur pied

2. COUPES SUPPRIMEES (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section de Cheix de Valcivières	3	3 ha 37	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Cheix de Valcivières	4	3 ha 11	Irrégulier	Bloc et sur pied

3. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES (art. L 243-1 à -3 du Code Forestier) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de Coupe	Propositions *
AMBERT Section de Bunnangues	15	2 ha 18	Irrégulier	Bloc et sur pied

* préciser vente sur pied ou façonnée

Monsieur le Maire rappelle au comité syndical que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, avec Assistance Technique à Donneur d'Ordre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil syndical devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

Guy GORBINET : « Vous avez vu que certaines coupes ont été reportées. Tu pourrais préciser pourquoi Serge ? »

Serge BATISSE : « Celle du Cheix de Valcivières, elle va être reportée pour cette année et elle va être certainement supprimée par rapport à la pente du terrain. C'est quasiment impossible de faire l'exploitation. »

Guy GORBINET : « D'accord donc vous voyez nous avons un tableau dans lequel vous voyez les coupes reportées et puis de l'autre côté vous avez les coupes supprimées ainsi que la délivrance aux affouagistes. C'est quoi les affouagistes ? »

Serge BATISSE : « C'est le bois de chauffage pour les ayants-droits. »

Guy GORBINET : « D'ailleurs dans un autre domaine on a eu un petit souci qui ne devrait pas perdurer. Une entreprise était intervenue sur la commune de Valcivières pour couper du bois ce qui a entraîné des perturbations sur les ruisseaux qui alimentent le Mareynat. Suite à notre intervention, l'entreprise a cessé immédiatement les travaux et du coup la situation s'est améliorée. Serge quand on dit sur pied je comprends mais en bloc ça veut dire quoi ? »

Serge BATISSE : « C'est estimer sur une parcelle entière. Ils estiment par exemple une parcelle à 30 000 € soit on accepte soit on n'accepte pas. Ça évite de couper les arbres un par un. »

Guy GORBINET : « D'accord et quand on dit par pied, là on coupe chaque arbre. »

Serge BATISSE : « Oui. Au niveau de la section de Gourre par contre, la parcelle qui est reportée est reportée à 2024 parce qu'on va faire la coupe de deux parcelles cette année-là. »

Guy GORBINET : « A titre personnel, est-ce que le bois se vend plus cher ou moins cher qu'à un certain moment ? »

Serge BATISSE : « Un peu plus cher. »

VI Ressources humaines

6.1 Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° **2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,**

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la DRH,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

Le Conseil municipal unanime après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au Budget principal, du chapitre 11, compte 6188 pour un montant de 1 500 euros.

Christine SAUVADE : « S'il te plait tant que nous sommes dans les ressources humaines, a-t-on une idée du coût pour la collectivité de l'augmentation du point d'indice ? »

Guy GORBINET : « Justement je crois qu'on est en train de le calculer. »

Christine SAUVADE : « Est-ce que la commune remplit les critères pour avoir une aide de l'Etat ? »

Guy GORBINET : « C'est justement ce qu'on est en train de regarder, les 25 % tu parles ? »

Christine SAUVADE : « Je parle de l'augmentation d'indice. »

Guy GORBINET : « C'est ce qu'on est en train de vérifier actuellement. On pourra éventuellement en parler au prochain Conseil et peut-être avant. »

VII Informations au Conseil municipal

Compte-rendu des décisions municipales prise par délégation :

- Approbation des contrats de cessions conclus dans le cadre des « Mercredis en Eventail »,
- Honoraires versés à Maître Delphine CHARLET-FOUGEROUSE, avocate, dans le cadre du contentieux initié à l'encontre du permis de construire pour la réalisation de structures sur le site du World Festival d'Ambert,
- Acquisition de 5 mobiliers urbains de type planimètre à la société CLEAR CHANNEL pour un montant de 1 200 € TTC,
- Proposition de l'entreprise VEYRIERE CHARPENTE retenue pour la rénovation et la sécurisation de la bulle de tennis pour un montant de 64 244,40 € HT,
- Résiliation de la convention de mise à disposition des locaux situés 23 et 25, rue de la République avec l'association Récup'Dore Solidaire. Date d'effet le 22 Juin 2022,
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Jean-Michel BEAL et Madame Nadezda BEAL pour un appartement de type T2 situé 30 rue du Chicot. Date d'effet le 1^{er} Juillet 2022,
- Honoraires versés à la SAS HDV Avocats dans le cadre d'une procédure initiée par Monsieur GOURGOUILLON en reconnaissance de la faute inexcusable de son employeur suite à l'accident du travail dont il a été victime,
- Conclusion d'un avenant n°2 au marché de téléphonie mobile portant le marché à 8 418,62 € HT,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Monsieur et Madame MENDIVE pour un appartement de type F4 situé 1 rue de la Grave. Date d'effet le 1er Juillet 2022,
- Attribution d'une aide à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre des subventions OPAH-RU,
- Conclusion d'un bail de location avec Madame Mireille SALES pour un appartement de type studio situé 13 boulevard de l'Europe. Date d'effet le 8 Juillet 2022,
- Attribution d'une mission de réalisation des diagnostics amiante, plomb et pollution dalle béton à AUDIT CONSTRUCTION pour un montant de 8 608.33 € HT dans le cadre des travaux de désamiantage et démolition d'une partie de l'ensemble immobilier rue des Allées.
- Conclusion d'un contrat avec la société TAElys pour l'accompagnement ponctuel ou continue à la gestion de la dette, le développement et la mise à disposition d'une plateforme en mode SAAS de gestion des emprunts, ainsi qu'un observatoire financier : abonnement annuel 4 212 € TTC et assistance au démarrage 2 376 € TTC,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Monsieur Mickaël GRAS pour un appartement de type studio situé 38 rue du Chicot. Date d'effet le 1^{er} Août 2022,
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Madame Paulette CHAUTARD pour un appartement de type studio situé 13 boulevard de l'Europe. Date d'effet le 28 Juillet 2022,
- Vu le projet de démolition de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers située 10 rue des Allées, mandat est donné à Maître Marie-Laure GEMON-KHATTIR pour établir un procès-verbal de constat concernant l'état de la voirie, des trottoirs, des réseaux et des façades des bâtiments jouxtant ceux à démolir – Réalisation du constat d'huissier : 380 € HT,

- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Patrick AMELOT pour un appartement de type T1 (1^{er} étage) situé 2 impasse des Croves du Mas. Date d'effet le 3 août 2022,
- Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à la Sarl SEITT en vue des travaux de démolition de l'ensemble immobilier du site de l'ancienne caserne des pompiers – Montant hors taxes de 18 500 €,
- Approbation des contrats pour la programmation des spectacles à la salle Ambert en scène pour la période de septembre à décembre 2022.

Guy GORBINET : « Ensuite vous avez le compte-rendu des décisions. Après je pourrais intervenir sur 2 ou 3 points divers. Si vous avez des questions sur le compte-rendu des décisions qui ont été prises par délégation. »

Christine SAUVADE : « Oui concernant les honoraires versés à l'avocate CHARLET-FOUGEROUSE, c'est dans quel cadre ? »

Guy GORBINET : « C'est dans le cadre du contentieux au sujet du permis de construire du World Festival sur le plan d'eau. »

Christine SAUVADE : « D'accord. »

Guy GORBINET : « Donc on a pris un avocat qui est spécialisé dans tous les problèmes d'urbanisme et on travaille de concert avec le Livradoué-Dansaire qui a son propre avocat sur ce dossier. »

VI Questions diverses

Christine SAUVADE : « Je pose les questions qu'on m'a demandé de poser. »

Guy GORBINET : « Vas-y. »

Culture

Christine SAUVADE : « Concernant la Magie de Noël, les décorations de Noël vous attendez les réponses, le budget total d'Ambert en Scène, je te le donne comme ça vient. Je ne sais pas la commission ne s'est pas réunie. Moi je te dis je ne fais pas partie de la commission. »

Guy GORBINET : « Là je ne peux pas te répondre immédiatement. »

Christine SAUVADE : « Déjà au dernier Conseil, le bilan. »

Guy GORBINET : « En ce qui concerne Ambert en Scène on a fourni un document. »

Christine SAUVADE : « Non mais il n'est pas complet. Le coût d'une manifestation ça ne se résume pas uniquement au cachet. Il y a les interventions, les frais d'hébergement, enfin totalement voilà ce qu'ils veulent. »

Guy GORBINET : « Ecoute on vérifiera et on vous l'enverra. »

Christine SAUVADE : « Voilà ce qu'ils voulaient c'est-à-dire les frais, les transports, tout ce qui est inhérent pour chaque manifestation. »

Guy GORBINET : « On le regarde, on le note. Autre chose ? »

Ordures ménagères

Christine SAUVADE : « Oui je suis désolée mais comme ça je ne serais pas venue pour rien. Il avait été question, passé un moment, la création d'une commission extra-municipale pour les ordures ménagères. »

Guy GORBINET : « En ce qui concerne les ordures ménagères, j'ai reçu 2 personnes qui m'ont remis des fiches de pétition. On a prévu qu'on organiserait, un peu plus tard peut-être dans le mois d'octobre, une réunion à ce sujet-là. »

Christine SAUVADE : « Au mois d'octobre oui. Une réunion et la mise en place d'une commission extra-municipale. Est-ce que vous pouvez y réfléchir ? »

Guy GORBINET : « On y réfléchira mais voilà. Qu'est-ce que ça veut dire extra-municipale ? »

Christine SAUVADE : « Je suppose or je n'en sais rien. Tu dois le savoir tu les as rencontrés. »

Guy GORBINET : « Ils ne m'ont jamais parlé de commission extra-municipale. Moi ils m'ont parlé simplement qu'ils voulaient peut-être une réunion pour parler de ces sujets mais sans animosité. »

Christine SAUVADE : « Ah ! Et que vous pouviez envisager la mise en place d'une commission extra-municipale où les habitants pourraient faire part de leurs besoins. »

Guy GORBINET : « Alors moi je suis le garant de l'intérêt général donc si on rentre dans les intérêts particuliers on n'en finira pas. Par contre, j'ai dit à ces 2 personnes qu'on pourrait peut-être organiser en octobre une réunion sur ce sujet. »

Christine SAUVADE : « D'accord. »

Guy GORBINET : « Mais ils ne m'ont jamais parlé de commission extra-municipale. Ils ont précisé aussi qu'ils n'avaient absolument rien contre la municipalité actuelle. »

Christine SAUVADE : « Ah ben non ce n'est pas le problème. »

Guy GORBINET : « Non non mais parce qu'il y a des bruits qui traînent. »

Permis de construire

Philippe PINTON : « Concernant en effet, le projet de M. BOST parce qu'apparemment il y avait un problème. »

Guy GORBINET : « Alors M. BOST. Moi je dis tout de suite devant tout le monde je suis très favorable à ce dossier c'est quelque chose d'important pour nous. M. BOST a rencontré M. ROUGERON ce matin. On a peut-être trouvé des pistes pour nous sortir de ceci. Parce que le Département est bien gentil mais voilà... Donc on attend, on travaille et on espère avoir une réponse très rapidement. »

Christine SAUVADE : « La commission ne se réunira pas ? »

Guy GORBINET : « Quelle commission ? »

Philippe PINTON et Christine SAUVADE : « Urbanisme. »

Guy GORBINET : « Si si on s'est déjà réuni là-dessus. »

Christine SAUVADE : « Urbanisme, j'entends Corinne sa commission. »

Guy GORBINET : « Ce que je veux dire c'est que le dossier il est en cours, on essaie de faire le maximum pour pouvoir répondre rapidement. On a écouté ce qu'a dit M. BOST. Nous on avait une idée. »

Christine SAUVADE : « J'entends bien Guy mais on a tous été interpellés et c'est normal qu'on puisse tous répondre aux questions. »

Guy GORBINET : « Tu peux leur dire que c'est en cours et que M. BOST a été reçu en particulier ce matin. »

Christine SAUVADE : « Non mais je ne vais pas lui dire il est là. »

Guy GORBINET : « Personnellement je ferais tout pour que le projet aboutisse le plus rapidement possible. »

Chemin de l'âne bleu

Guy GORBINET : « J'ai reçu des mails de plusieurs personnes concernant le chemin de l'âne bleu qui a été fermé. Nous on l'a appris comme vous. Après renseignement, le terrain concerné a été vendu à la fin de l'année 2021 à une personne qui s'est installé. Sur ce terrain, il n'y avait pas de servitude. Il y avait simplement une convention qui avait été signée entre la commune de l'époque, je crois si je ne me trompe pas c'était le Maire Jean AULAGNIER, et M. DALMAS c'était le propriétaire. Cette convention était valable 9 ans puis reconductible de nouveau 9 ans. A la vente apparemment M. PLE ou M. DALMAS n'a pas mis au courant de cette convention donc lui quand il a regardé sa propriété il a vu qu'il y avait un chemin qui passait là. Ce qu'il nous a dit c'est qu'il a subi des vols de matériaux, etc. donc un moment donné il a décidé de tout fermer. Moi ce que je lui ai dit c'est qu'il voyait bien quand même qu'il y avait un chemin ! S'il vous plaît, si vous voulez parler vous levez la main. »

Christine SAUVADE : « J'ai levé la main. Après voilà c'est donnant donnant quand même soit la commune entretient chez lui et voilà. »

Guy GORBINET : « Non mais nous on entretient le ruisseau aussi pour les autres qui sont derrière. »

Christine SAUVADE : « Oui d'accord mais enfin. »

Guy GORBINET : « On a une obligation. Donc ce qu'on a fait, très rapidement on a pris contact avec ce monsieur et on a un rendez-vous le 6 septembre pour essayer de trouver la meilleure solution et qu'on puisse continuer sinon on a déjà pensé à une autre solution. »

Christine SAUVADE : « D'accord. »

Guy GORBINET : « Le problème c'est qu'en 2005 c'est une convention et pas une servitude donc ça ne figure pas sur l'acte notarié et deuxièmement, parce qu'il y a des gens qui avait tout à fait raison, cette vente n'est jamais passée en DIA parce qu'elle ne fait pas partie du périmètre. Vous savez que la majorité des ventes elles passent de privé à privé et nous on ne le voit pas ça dépend des secteurs de la commune. Donc celle-ci on ne l'a pas vue sinon on aurait été bien évidemment alerté. Donc on en est là et nous rencontrons le nouveau propriétaire. Je pense qu'on arrivera à trouver une solution le 6 septembre. On a essayé de faire les choses le plus rapidement possible pour qu'on puisse rendre ce chemin qui est très fréquenté par les Ambertois. On a mis relativement rapidement une signalétique pour indiquer qu'on ne pouvait pas aller au-delà. »

Eau

Guy GORBINET : « Au niveau des problèmes d'eau, pour l'instant on a un retour toutes les semaines de Veolia pour savoir où on en est sur les quantités traitées et les quantités distribuées. Pour l'instant il n'y a pas de problème particulier mais on a déjà réfléchi sur les années à venir et en particulier peut-être de revoir certaines installations qui doivent avoir plus de 80 ans pour un nettoyage, en particulier ce qu'on appelle les captages du Piroux. Et aussi, on travaille en même temps sur un ruisseau qu'on appelle le ruisseau de la Sagne. C'est un ruisseau qu'on pourrait prélever mais il faut faire des demandes et un dossier important à l'ARS, etc. donc on va mener ces deux choses en même temps pour que dans les années à venir on n'est pas de problématique sur l'eau qui est distribuée au niveau de la commune d'Ambert. On a fait décaler la vidange totale de la piscine fin décembre. Je rappelle la vidange totale du bassin : si on vide totalement le bassin de la piscine et si on le remplit c'est 800 m³. Donc on l'a fait décaler complètement à la fin du mois de décembre avec la Cocom. »

Pierre-Olivier VERNET : « Juste Guy quelle est la raison de cette vidange ? »

Guy GORBINET : « C'est une vidange obligatoire. »

Christine SAUVADE : « Deux fois par an. »

Guy GORBINET : « On avait été interpellé parce que la piscine rejette aussi régulièrement de l'eau. Si tu veux en fonction du nombre de nageurs, on doit renouveler une quantité d'eau. C'est 30 litres par nageur. Donc quand tu as 500 personnes comme c'est arrivé, tu multiplies, ça fait 15 m³ d'eau. Et on a aussi, avec Veolia, demandé à la Cocom de supprimer le toboggan (fuites importantes de l'ordre de 15 à 20 m³ jour). Donc c'est pour cette raison que le toboggan a été arrêté. »

Christine SAUVADE : « C'est un peu dommage que le prix n'ait pas baissé. On n'y peut rien mais le prix d'entrée de la piscine aurait pu être baissé. Ce n'est pas grand-chose à faire. »

Guy GORBINET : « Peut-être. »

Christine SAUVADE : « C'est une chose peut-être à faire remonter, ils n'y ont peut-être tout bêtement pas pensé. »

Guy GORBINET : « On le fera remonter. »

Christine SAUVADE : « S'il n'y a pas eu de Conseil pour faire remonter c'était compliqué. »

Guy GORBINET : « Par contre il y a une problématique c'est que ce toboggan avait été refait donc il doit y avoir quand même des malfaçons. L'entreprise va être rapidement contactée. »

Parking

Christine SAUVADE : « Juste une question aussi, j'avais envoyé sur les limites de propriété d'habitation qui se trouve sur le parking du lycée, parce ce que ça remonte, ça remonte bon. »

Guy GORBINET : « On va le regarder. Oui sur la maison qui a été construite au fond. C'est la maison d'habitation qui est sur le petit parking du lycée. J'avais reçu un mail de ta part oui. »

Plusieurs Conseillers municipaux demandent à ce qu'on leur explique le contexte. »

Guy GORBINET : « Christine demande sur le parking, qu'on appelle le parking du lycée, il y a une maison qui a été construite, et elle voulait savoir où était les limites de propriété. »

Christine SAUVADE : « Moi je ne veux pas le savoir mais pour calmer les choses, il serait bien de savoir où sont les limites de propriétés. »

Guy GORBINET : « Je pense qu'il est dans les clous, on va vérifier. »

Christine SAUVADE : « J'ai envoyé à tout le monde, c'est ce qu'il me semble. »

Guy GORBINET : « On vérifie dès lundi. »

Marc CUSSAC : « Il a tendance un peu à déborder. »

Christine SAUVADE : « C'est ce que disent les gens moi je ne sais pas. Il a mis une piscine en plus, une piscine, une terrasse. »

Guy GORBINET : « On s'en occupe dès lundi et on vous tient au courant. Est-ce qu'il y a d'autres sujets ? La prochaine date du Conseil municipal est fixée au vendredi 30 septembre à 19 heures en Mairie. Depuis le 31 juillet, on est obligé de rester dans les locaux réservés au Conseil municipal sinon il faudrait qu'on prenne un arrêté pour pouvoir aller par exemple à Ambert en Scène. Je vous remercie et je vous souhaite un bon week-end. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.